



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale  
des territoires et de la mer

*Délégation à la mer et au littoral*

SAMEL

*Unité Vannes littoral*

**Arrêté préfectoral  
portant autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public maritime pour trois cales, un terre-plein sur  
lequel est édifié en partie le bâtiment dit « la Pêcherie » et une chaussée  
situés au lieu-dit « Ile de Berder », sur la commune de Larmor Baden**

***modifiant l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016***

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1 et suivants,
- VU** le code du domaine de l'Etat,
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L321-9, L362-1 et suivants,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-3,
- VU** la demande du 15 juin 2016, par laquelle le groupe GIBOIRE, dont le siège social est SAS OCDL, 2, Place du Général Giraud, CS 21206 – 35012 RENNES cedex, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement des dépendances du domaine public maritime au lieu-dit « Ile de Berder » sur le territoire de la commune de Larmor-Baden,
- VU** l'avis du maire de la commune de Larmor Baden en date du 28 juillet 2016
- VU** l'avis et décision du responsable du service France Domaine du Morbihan du 14 septembre 2016 fixant les conditions financières,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'article 11 de l'arrêté du 28 novembre 2016 : Conditions financières : est modifié comme suit :  
Les conditions financières de l'autorisation sont fixées par les articles R2125-5 >du code général de la propriété des personnes publiques. Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public maritime fixé par Monsieur le directeur de France Domaine est, au titre de l'année 2016 de :

Pour les 3 cales :	304 € x 3 =	912,00 €
Pour le terre-plein :		752,50 €
Pour la chaussée d'accès :		1 922,00 €
<b>Soit un montant total de :</b>		<b>3 586,50 €</b>

### Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

### Article 3: Recours

Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- par recours gracieux auprès de préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des finances publiques du Morbihan – service France Domaine, le maire de Larmor Baden, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vannes, le - 6 DEC. 2016

pour le préfet du Morbihan et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de  
la mer  
et par délégation,  
Le responsable de l'unité Vannes Littoral

  
David FOURNIER

Le présent arrêté a été notifié au  
bénéficiaire le - 6 DEC. 2016

Le responsable de l'unité Vannes Littoral

  
David FOURNIER

### Destinataires :

- Bénéficiaire de l'autorisation
- Direction départementale des finances publiques du Morbihan – service France Domaine
- Mairie de Larmor Baden